



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 DECEMBRE 2024**

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaients absents, excusés :

Mmes LEBRUN, CAPRON, MINET,
Mrs PINCHON, LEITAO, DELAFOSSE, CARPENTIER,

Etaients absents :

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELAFOSSE donne pouvoir à Mme DIRUY
M CARPENTIER donne pouvoir à M POISSON
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur DELASSUS est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 27 Novembre 2024 est approuvé.

RAPPORT DE DELEGATION

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge des travaux, informe les membres du conseil de l'attribution des marchés pour les travaux d'aménagement du futur siège de la CCNS aux entreprises suivantes :

Lot 1 "Découpe de panneaux béton"

MPC CONSTRUCTION pour un montant de 11 480,00 € HT

Lot 2 "Abords-Voirie"

EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 22 996,60 € HT

Lot 3 "DEMOLITION - GROS OEUVRE"

FP CONSTRUCTION pour un montant de 16 111,89 € HT

Lot 4 "Charpente métallique "

CONSTRUCTION METALLIQUES BOSQUELLOISES pour un montant de 10 650,00 € HT

Lot 5 "Couverture - Etanchéité"

CONSTRUCTION METALLIQUES BOSQUELLOISES pour un montant de 15 000,00 € HT

Lot 6 "Menuiserie extérieure aluminium laqué et serrurerie"

TECMIR MENUISERIE ALUMINIUM pour un montant de 38 570,00€ et option de remplacement des portes doubles existantes pour un montant HT de 11 280,00 €

Lot 7 "Plâtrerie, isolation et menuiserie intérieure - Cloison vitrée"

TECHNI PLAFONDS pour un montant de 73 673,00 € HT.

Lot 8 "Électricité, téléphonie et VMC"

JULIEN BELLEMBOS pour un montant de 99 286,24 € HT.

Lot 9 "Chauffage PAC hybride"

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- CLEVA NORD pour un montant de 79 990,83 € HT.

Lot 10 "Plomberie sanitaire"

EGERO THERMIQUE pour un montant de 16 566,59 € HT.

Lot 11 "Carrelage - Faïence"

AVANTI pour un montant de 3 991,00 € HT.

Lot 12 "Plafonds suspendus"

V DANIERE MULTIPLAFONDS pour un montant de 32 363,77 € HT.

Lot 13 "Peinture - Sols souples"

BATICONCEPT AMEN pour un montant de 81 970,80 € HT.

Lot 14 "Contrôle d'accès - Gestion technique du bâtiment"

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – NORD pour un montant de 18 250,00 € HT.

Lot 15 "Signalétique - enseigne"

LES ENSEIGNES PICARDES pour un montant de 6 190,00 € HT.

Lot 16 "Production et gestion photovoltaïque"

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – NORD pour un montant de 29 950,00 € HT et l'option acquisition de données pour un montant HT de 1250.00 €

Soit un montant total de 569 570,72 € HT. Pour rappel l'estimation d'avril 2024 était de 614 800,00 € HT.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si les plans d'aménagement des futurs locaux pourront lui être envoyés. Ces plans seront transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ARCHIVES
DANS LE FUTUR SIEGE DE LA CCNS**

La Communauté de Communes Nièvre Somme (CCNS), créée en 2017, résulte de la fusion entre la CC Ouest Amiens et la CC Val de Nièvre et environs.

Depuis 2017, les agents de la collectivité sont basés sur deux sites différents, l'un à Flixecourt (le siège) et l'autre à Picquigny où est installé le local d'archives intercommunal.

En janvier 2024, l'association PEP 80, a mis en vente un bâtiment de 1000 m² situé à proximité du siège de la CCNS

Cette opportunité de regrouper les équipes sur un même site a donc été saisie et la décision d'acquérir le bâtiment a été prise lors du conseil communautaire du 7 Mai 2024.

Outre les travaux d'aménagement de ce bâtiment pour accueillir l'ensemble des services, dans le cadre du service d'archives intercommunal, des travaux sont également nécessaires pour l'aménagement de locaux spécifiques destinés à accueillir les archives communales et intercommunales.

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 52 069,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2025	20 827,00 €	40 %
CCNS	31 242,00 €	Reste à charge de l'opération
TOTAL	52 069,00 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire adopte le projet d'aménagement du local archives de la CCNS et l'estimation prévisionnelle de 52 069,00 € HT et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET LOCAUX TECHNIQUES POUR LA GENDARMERIE MOBILE A FLIXECOURT

La commune de Flixecourt a accueilli récemment une brigade de Gendarmerie mobile, composée de 6 gendarmes, dédiée aux violences sexuelles, sexistes, intrafamiliales ; en plus de la gendarmerie existante.

Dans le cadre de la création de ces unités, au titre du plan « 200 brigades », décidée par l'Etat, une décision d'agrément de programme immobilier du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a été rendue en date du 21 Juin 2024, approuvant ainsi la construction de logements de ces 6 gendarmes supplémentaires et de locaux techniques.

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la construction de ces logements et des locaux techniques.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 200 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2025	400 000,00 €	40 % plafonné à 1000 000€
CCNS	800 000,00 €	Reste à charge de l'opération
TOTAL	1 200 000,00 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire adopte le projet de construction de logements et locaux techniques dans le cadre de la création de la nouvelle gendarmerie mobile à Flixecourt et l'estimation prévisionnelle de 1 200 000,00 € HT et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2025 doivent être déposés avant le 16 Janvier 2025. C'est pourquoi une délibération est proposée aujourd'hui même si le montant prévisionnel des travaux reste à affiner.

SUBVENTION ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT OUEN

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer une subvention de 5000 € pour l'année 2025 à l'association culturelle de Saint Ouen dans le cadre du fonctionnement du cinéma le Vox qui accueille de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 € à l'association culturelle de Saint Ouen pour le fonctionnement du cinéma le Vox pour l'année 2025.

Monsieur le Président indique que l'objectif est de pérenniser l'octroi de cette subvention car ce cinéma rayonne sur tout le territoire intercommunal et rencontre un vif succès en termes de fréquentation.

SUBVENTION ASSOCIATION CHATS ERRANTS DU VAL DE NIEVRE

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer une subvention de 1250,00 € pour l'année 2025 à l'association Chats errants du Val de Nièvre qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve à la majorité l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 € à l'association Chats errants du Val de Nièvre pour l'année 2025.

2 voix contre : M DELATTRE, Maire de Saint Sauveur et M DELASSUS, Maire de Bourdon.
Le reste des votes est favorable.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE DE BETTENCOURT SAINT OUEN

Par délibération en date du 2 Octobre 2019 le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Bettencourt Saint Ouen pour l'extension de la micro crèche,

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, indique que le montant des travaux de l'extension de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen a été actualisé et qu' il convient donc de passer un avenant à la convention signée en 2019.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 135 000 € HT.

La Communauté de Communes s'acquittera auprès de la commune de Bettencourt Saint Ouen du solde résiduel correspondant au coût total de cette opération déduction faite des subventions publiques obtenues par le maître d'ouvrage, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes de l'opération.

Ce solde pourra être réglé en plusieurs échéances, après accord des parties cocontractante.

Dans l'hypothèse où la commune décide de réaliser un emprunt, elle devra transmettre à la CCNS le tableau d'amortissement correspondant.

Les charges et intérêts du montant emprunté (correspondant au solde de l'opération) seront alors remboursés par la CCNS, à la commune de Bettencourt Saint Ouen emprunteur sur la base du tableau d'amortissement transmis et accepté par les parties cocontractantes.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cet avenant.

Monsieur le Président précise que ce projet sera financé par la CAF à hauteur de 103 286,00 € et que par conséquent le reste à charge pour la CCNS sera de 31 714,00 €.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la commune de Bettencourt Saint Ouen pour l'extension de la micro crèche.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL 22169

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-515 : Subv. transf. Etat et établissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	279 039.00 €
R-1312-7221 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 079.00 €
R-1313-515 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	488 239.00 €
R-1313-7221 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 079.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	839 436.00 €
D-2115-01 : Terrains bâtis	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-01 : Autres matériels de transport	0.00 €	219 436.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	839 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	839 436.00 €	0.00 €	839 436.00 €
Total Général		839 436.00 €		839 436.00 €

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 4 du budget principal - 22169 ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE 22108

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 884,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	1 884,00 €
Total Général		1 884,00 €		1 884,00 €

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget annexe centre aquatique 22108 ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que près de 105 000 entrées seront comptabilisées au 31 Décembre 2025, ce qui confirme le vif succès de cet équipement. Monsieur le Président indique également que l'avis de renouvellement de la DSP sera publié le 16 Décembre prochain pour retenir un nouveau délégataire à l'automne 2025. Monsieur JACQUEMIN, Directeur de l'équipement, est promu dans de nouvelles fonctions, et sera remplacé par Mme LHORLOGE très prochainement. Enfin, Monsieur le Président annonce que la compensation financière de la CCNS sera moindre en 2025 compte tenu de la baisse de l'inflation et que les tarifs d'entrée ne devraient pas augmenter.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS SOUSCRITS POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

La participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Le Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent·es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent·es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation est fixé à 50% de la mensualité par agent.

Monsieur le Président suspend la séance et cède la parole à Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services. Elle précise qu'actuellement certains agents bénéficient d'un contrat individuel de prévoyance qu'ils devront alors résilier pour adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG 80 et ce afin de profiter d'un taux de couverture plus étendu et pour un coût moins élevé. Monsieur le Président reprend la séance.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose donc de délibérer pour adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG 80 pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2025 et pour instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire adhère à la convention de participation mise en place par le CDG 80 pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} Janvier 2025 et décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Monsieur le Président suspend la séance et cède la parole à Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services. Elle précise, pour les communes qui souhaiteraient adhérer à ce dispositif, que cette procédure d'adhésion et la participation de l'employeur doivent être soumises à l'avis du Comité Social Territorial avant délibération.

CONVENTION FINANCIERE 2025-2027 CRECHES MULTI ACCUEIL, MICRO-CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE AVEC PEP 80

Dans le cadre de la compétence petite enfance, Monsieur DUCROTOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, propose de renouveler, pour les années 2025 à 2027, la convention avec l'association PEP 80 pour la gestion de la crèche_intercommunale les courtes flèches située à Flixecourt, de la crèche intercommunale située à Vignacourt et de la microcrèche intercommunale Christian PRUDHOMME située à Domart en Ponthieu ; ainsi que des Relais Petite Enfance situés à Vignacourt et à Picquigny.

La convention est conçue pour se dérouler du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2027, et renouvelable deux ans par tacite reconduction (sauf renonciation expresse d'une des deux parties)

Pour la micro crèche de Domart en Ponthieu, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2025 sont estimées à 204 050,00 € avec un reste à charge pour la CCNS de 17 697,40 €.

Pour la crèche de Flixecourt, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2025 sont estimées à 600 677,20 € avec un reste à charge pour la CCNS de 114 452,56 €.

Pour la crèche de Vignacourt, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2025 sont estimées à 457 950,00 € avec un reste à charge pour la CCNS de 148 366,03 €.

Pour les RPE de Vignacourt et de Picquigny, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2025 sont estimées à 135 000,00 € avec un reste à charge pour la CCNS de 48 000,00 €.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer avec l'association PEP 80 la convention financière au titre des années 2025/2027 – crèches multi accueils, micro crèche, et Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Monsieur le Président rappelle que la CCNS finance également la crèche d'Ailly sur Somme à hauteur de 170 000 € par an et que notre territoire demeure premier dans le Département en taux de couverture et en nombre de places d'accueil.

Madame BENEDEINI, Maire d'Ailly sur Somme, indique qu'une nouvelle directrice a été recrutée pour la crèche d'Ailly sur Somme et elle aura pour mission notamment de travailler sur une homogénéisation des règles de fonctionnement de la crèche d'Ailly sur Somme avec les autres crèches du territoire.

Monsieur le Président rappelle enfin que le projet de construction d'une crèche à Berteaucourt les Dames est toujours d'actualité et ce quand le PLUi le permettra.

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ) 2025 AVEC L'ASSOCIATION PEP 80

Madame BENEDEINI, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, rappelle au Conseil communautaire que par délibération en date du 7 Février 2024, la Communauté de communes Nièvre et Somme a autorisé la signature de la convention relative au fonctionnement du centre d'animation jeunesse (CAJ), situé à Picquigny, pour l'année 2024.

En effet, le fonctionnement du CAJ fait l'objet d'une convention annuelle entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et l'association PEP80.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités de gestion du CAJ, ainsi que le budget afférent versé par la CCNS aux PEP80.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement du CAJ pour l'année 2025 s'élève à 225 350, 00 € avec un reste à charge pour la CCNS de 202 670,00 €.

Madame la Vice-Présidente précise au Conseil communautaire que pour l'année 2025, le montant de la participation de la CCNS est inférieur à celui de 2024 dans la mesure où le projet de « colo apprenante » n'a pas été renouvelé et dans la mesure où les stages des vacances de Février ont été annulés, comme validé en Commission Enfance Jeunesse le 14 Octobre 2024. Elle indique que l'annulation de prestations ne signifie pas que de nouveaux projets pourront être mis en place. En effet, suite au départ de M BACQUET au 31 décembre 2024, un autre animateur CAJ sera recruté par les PEP 80 et de nouvelles prestations pourront être proposées.

Elle précise également que le 23 Janvier prochain, une présentation du Projet Educatif Territorial (PEDT) sera effectuée en conférence des Maires. L'adhésion des communes à ce PEDT peut être intéressante dans la mesure où les dérogations accordées sont plus larges notamment en termes d'encadrement des enfants.

Madame la Vice-Présidente propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention relative au fonctionnement du Centre Animation Jeunesse (CAJ) 2025 avec l'association PEP 80.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative au fonctionnement du CAJ 2025 avec les PEP80.

Madame BENEDETTI rappelle enfin l'importance de répondre au questionnaire envoyé aux communes sur le fonctionnement des ALSH. M DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, déplore la lourdeur de ce questionnaire.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique du territoire Nièvre et Somme. Elles sont également importantes pour la qualité de vie des habitants du territoire qui aiment découvrir la diversité des paysages qui les entourent et pratiquer une activité physique douce.

C'est pourquoi, la communauté de communes Nièvre et Somme a décidé de lancer dans le cadre de sa politique de développement touristique la création d'itinéraires de randonnée et la remise en état du balisage des circuits d'intérêt communautaire du territoire.

Des conventions sont nécessaires pour formaliser ces ouvertures au public d'itinéraires de randonnée sur les communes concernées. Ces conventions précisent les engagements, les responsabilités de différentes parties et les dispositions législatives et réglementaires liées à cette activité, notamment les droits de passage.

Ainsi la commune concernée s'engage à :

- maintenir le libre accès du chemin aux promeneurs et randonneurs, toutes disciplines non motorisées. Elle autorise les opérations de balisages rendues nécessaires par l'ouverture du chemin au public dans la mesure de leur compatibilité avec les actions d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.
- signaler à la communauté de communes dans les meilleurs délais toutes modifications apportées au tracé ainsi qu'à son revêtement et à l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur ce chemin.
- prévenir la communauté de communes Nièvre et Somme de tout projet de suppression ou d'aliénation de ce chemin au moins 4 mois à l'avance afin de lui permettre de rechercher éventuellement un itinéraire de substitution et de modifier les publications qui en assurent la promotion.
- assurer l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers.

Dans le cas où la/chemin(s) ferait (aient) l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), la commune s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association, etc.) du passage d'un ou plusieurs itinéraire (s) de randonnée.

La commune consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site internet etc.) réalisé par la communauté de communes Nièvre & Somme, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- Faire réaliser une expertise du/des circuits de randonnée comprenant la vérification cadastrale des sentiers empruntés, un relevé d'anomalie, le plan de balisage et de signalétique ;
- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle (poteaux, balisettes), selon des plans de balisage ;
- informer à l'avance la commune de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds ;
- valoriser l'itinéraire et installer un panneau d'information au point de départ du parcours conformément à la charte graphique définie par la communauté de communes afin de garder une cohérence à l'échelle du réseau de chemins du territoire Nièvre et Somme ;
- assurer la promotion du circuit de randonnée par l'édition de différents supports, en liaison avec tous les établissements en ayant l'intérêt (collectivités, agence de développement touristique de la Somme, etc.).

- à recommander aux utilisateurs, dans ses publications relative à la randonnée, de rester sur les sentiers balisés, de refermer les barrières, de ne laisser aucun détrit et, d'une manière générale, de respecter les législations en vigueur et la quiétude des lieux ainsi que les éventuels règlements locaux.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Les communes concernées par ces conventions sont : Vignacourt, la Chaussée Tirancourt, Belloy sur Somme, Picquigny, Fourdrinoy, Crouy Saint Pierre, Saint Pierre à Gouy, Hangest sur Somme, Soues, Le Mesge, Halloy les Pernois, Canaples, Havernas, Ailly sur Somme, Argoeuvres, Saint Sauveur, Fourdrinoy.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle précisément quels sont les chemins concernés ainsi que leur tracé en indiquant que toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Maison du Tourisme.

Aucun entretien spécifique ne sera demandé aux communes.

Monsieur FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen, demande si ces chemins de randonnée seront édités sous topoguides. Madame LEMAIRE indique qu'ils sont plutôt consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande ce qu'il advient des panneaux d'information installés depuis de nombreuses années et qui sont détériorés par l'usure du temps, vont-ils être remplacés ? La commune peut-elle les déposer ? En 2025, sera étudié le projet de remplacement de ces panneaux et en attendant la commune peut procéder à leur retrait.

Monsieur TIRMARCHE, Maire de l'Etoile, demande pourquoi sont concernées uniquement les communes de l'Ouest Amiénois et comment procéder pour s'inscrire dans ce schéma de reconnaissance des chemins de randonnée. Madame LEMAIRE indique que les communes de l'Ouest Amiénois ne sont pas uniquement concernées, La CCNS procède à l'aménagement de 2 circuits par an, un sur le territoire de l'Ouest Amiénois et un sur le territoire du Val de Nièvre. Pour faire reconnaître un circuit d'intérêt communautaire, il faut s'adresser à la Maison du Tourisme qui étudiera la demande.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives à l'activité de randonnée avec les communes sus mentionnées.

**AVENANT N°1 A LA LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SANEF ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE
PLACES DE PARKING DE COVOITURAGE A L'ECHANGEUR A16 DIFFUSEUR N°21 DE
FLIXECOURT – VILLE LE MARCLET**

Par délibération en date du 14 Mars 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à signer la convention tripartite avec SANEF et le Conseil départemental de la Somme pour la construction et l'exploitation de places de parking de covoiturage à l'échangeur A16 diffuseur n°21 de Flixecourt – Ville le Marclet.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, présente aujourd'hui un avenant à cette convention ayant pour objet de :

- Modifier l'entrée du parking afin de regrouper les accès (entrée et sortie) du parking au niveau de l'Avenue du Bisgaret.
- Modifier la participation financière des Collectivités à l'Opération.

La nouvelle répartition des aménagements amène donc à ajuster la participation financière :

Participation Initiale

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement des Collectivités (30%)
9945 € HT	30	298 350 € HT	89 505 € HT

Répartition initiale en parts égales entre le Conseil départemental de la Somme, soit 44 752.50 euros HT, et la Communauté de communes Nièvre et Somme, soit 44 752.50 Euros.

Nouvelle participation :

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement des Collectivités (30%)
6623 € HT	30	198 690 € HT	59 607 € HT

La participation du Conseil Départemental est donc ramenée à 29 803.50 Euros HT et la participation de la CCNS à 29 803.50 Euros HT selon l'échéancier suivant :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	%	Versement Collectivité n°1 CD80	Versement Collectivité n°2 CCNS	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	70%	20 862.00 €	20 862.00 €	Avenant n°1 à la Convention signée par les Parties
À la fin des travaux	30%	8 941.50 €	8 941.50 €	Procès-verbal d'inspection commune
TOTAL en Euros	100%	29 803,50 €	29 803,50 €	

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, demande qu'elle sera la fréquentation de cette aire de co-voiturage. Cette fréquentation n'a pas encore été étudiée.

Monsieur FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen, demande si les camions pourront stationner sur cette aire. M. DELFOSSE répond que non, cela est interdit.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec la SANEF et le Conseil Départemental de la Somme pour la construction et l'exploitation de places de parking de covoiturage à l'échangeur A16 diffuseur n°21 de Flixecourt – Ville le Marcelet.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec la SANEF et le Conseil Départemental de la Somme pour la construction et l'exploitation de places de parking de covoiturage à l'échangeur A16 diffuseur n°21 de Flixecourt – Ville le Marcelet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA COMPAGNIE LA TRAVERSEE

Monsieur WALIGORA, Vice- Président en charge de la culture, propose de régulariser la mise à disposition d'un local appartenant à la Communauté de Communes à la compagnie la Traversée.

Il propose par conséquent d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition est le local n°6, 130 rue de la Cave à Vignacourt d'une superficie d'environ 15 m2.

L'occupation des locaux sera consentie moyennant un loyer de 75 € par mois

La Compagnie la Traversée devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, contre les risques en responsabilité civile d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de leurs activités ou de leurs qualités. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Elle s'engage également à souscrire une police d'assurance pour couvrir les biens stockés dans l'espace mis à disposition.

La Compagnie la Traversée devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Nièvre et Somme de l'attestation.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelable par reconduction tacite.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes avec la Compagnie la Traversée.

Madame DE ALMEIDA, Maire de Saint Ouen, demande si cette compagnie est installée sur notre territoire. Le Vice-Président répond que non, elle n'est pas sur le secteur mais son régisseur réside quant à lui sur notre territoire, la mise à disposition de ce petit local est donc une facilité de fonctionnement pour cette compagnie.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes avec la Compagnie la Traversée.

POINT FINANCIER

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur la situation financière de la CCNS s'établissant ainsi :

Dépenses et recettes réalisées du 28 Novembre 2024 au 11 Décembre 2024 :

	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 424 390 € Recettes 1 095 338 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 6 075 € Recettes 10 230 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 4 530 € Recettes 0 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 0 € Recettes 0 €
LOTISSEMENT ZAC 2 (budget en cours de cloture)	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 0 € Recettes 0 €

Situation de trésorerie au 27 Novembre 2024 : 12 845 710,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du conseil du report de la réunion du comité de solidarité aux projets communaux prévue le 19 Décembre 2024 car de nombreuses incertitudes demeurent sur les budgets de l'Etat, du Département et de la Région et par conséquent sur les financements qui pourraient être octroyés aux communes.

Il informe également les membres du conseil que l'élection du nouveau Président du Département se tiendra le 23 Décembre prochain.

Il effectue ensuite un point sur la répartition des crédits restant sur l'enveloppe du Département sur le Canton de Flixecourt. Mme BENEDINI, conseillère départementale, indique que tous les crédits ont également été attribués pour les communes du canton d'Ailly sur Somme.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h10

□□□□

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS, le 06 février 2025, à l'unanimité des présents.

Le secrétaire de séance,
Anthony DELASSUS

Le Président,
René LOGNON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME